

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. GARCIA, Adjoint. Madame BRUN, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 26 novembre 2018**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Exercice 2019 - Adoption du budget primitif : Budget principal
- 2 - Exercice 2019 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Congrès
- 3 - Budget primitif 2019 - travaux en régie du budget principal
- 4 - Catalogue des Tarifs 2019
- 5 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Nouveau programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Devèze
- 6 - Garantie d'emprunt accordée à l'O.P.H. Béziers Méditerranée Habitat - Renouvellement de la garantie dans le cadre d'une renégociation de dette.

ADMINISTRATION GENERALE

- 7 - Convention de mise à disposition du service parc auto de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- 8 - Convention de mise à disposition du service parc auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

- 9 - Ajout de tarif Budget annexe Salon de la Femme
- 10 - Ajout de tarif Budget annexe Salon des Seniors

CULTURE

- 11 - Organisation du Concours International de Chant Lyrique - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.
- 12 - Résidence de création artistique au Théâtre des Franciscains: Convention Ville de Béziers/Compagnie Rhapsodies Nomades - Avenant N°1
- 13 - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.

14 - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols.

15 - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées.

16 - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

ENVIRONNEMENT

17 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2017

18 - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

PERSONNEL

19 - Tableau des emplois - Création d'un poste de garde champêtre

20 - Tableau des emplois - Autorisation de recrutement d'un contractuel

SCOLAIRE

21 - Mise à disposition des locaux de Saint-Jean d'Aureilhan en faveur des associations Autrement Classe et Mimi Jolie.

SOCIAL

22 - Convention Ville - CAF relative au financement de nouvelles places de crèches

23 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers l'association CEMEA

24 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "COMIDER"

25 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Arlequin"

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association APS 34

SPORTS

27 - Convention de Partenariat entre la Ville et le Tennis de Table pour la saison 2018/2019

28 - Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Angels pour la saison 2018/2019.

29 - Convention de Partenariat entre la Ville et l'ASB Gym pour la saison 2018/2019

30 - Subvention de fonctionnement de 1 600 € pour la Fédération Française de Touch Rugby

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

31 - Esthétique du cheminement doux Orb-Acropole - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange

URBANISME

32 - Révision du Règlement Local de Publicité.

33 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme - suppression de linéaires commerciaux à renforcer.

34 - Aides financières de la Ville à la transformation d'un local commercial vacant en garage.

35 - Autorisation de demande de prorogation de l'arrêté N°2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 de déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, pour dix-huit immeubles situés sur le périmètre du PNRQAD et/ou de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Béziers.

36 - Dénomination d'un Rond-Point ' Rond-point du 13 novembre 2015 - Aux victimes des attentats islamistes '.

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 26 Novembre 2018.

346 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 44/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

347 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 9, rue Française – Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Patrick SAUX

348 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 11, rue Mairan – Commune de Béziers / Propriétaire : SCI Les Arcades représentée par Monsieur CLARENC

349 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 9, rue Française – Commune de Béziers / Preneur : Madame Valérie CROHIN

350 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « Fourrière Automobile Municipale » : augmentation du montant maximum de l'encaissé autorisé

351 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 45/2018

352 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 4, rue de la Coquille – Commune de Béziers / preneur : Mme Sylvie ALCANTARA ‘ Lolit’Insolite ’

353 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 4, rue de la Coquille – Commune de Béziers / propriétaire : Mme Joëlle RATINEY

354 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 16, rue Française – Commune de Béziers / preneur : Mr Philippe DABIN ‘Le Merle Bleu’

355 - DOMAINE - Convention ‘Boutiques Ephémères de Noël’ - location saisonnière 23, rue Française – Commune de Béziers / preneur : Mme Florence CASSANY ‘BOHOFLO’

356 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 23, rue Française – Commune de Béziers / propriétaire : Mme Maryse FERNANDEZ représentée par l’Agence FONCIA SOGI PELLETTIER

357 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Patinoire chalet et Fête Foraire 2018-2019 Convention de mise à disposition du domaine public – Commune de Béziers et l’Association de Défense des Forains du Grand Sud

358 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 46/2018

359 - JURIDIQUE - Consultation d’un avocat – Remboursement des Frais pour opposition INPI avancés par le Cabinet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

360 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers – Jugement du 26 janvier 2018 rendu par la Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires

361 - JURIDIQUE - Contentieux – Plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur ROBERT et Monsieur SKALLI – Paiement des honoraires

362 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1805168-3 – Yvan VIALETTES c/Commune de Béziers – Recours indemnitaire - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

363 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1805178-3 – Yvan VIALETTES c/Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

364 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » – Location saisonnière 4 bis, rue Mairan – Commune de BEZIERS / preneur : Madame Cyndie LAFFITTE « Q2SAC »

365 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » – Location saisonnière 11, rue Mairan – Commune de BEZIERS / preneur : Madame Esther MASSON « Esther »

366 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » – Location saisonnière 4 bis, rue Mairan – Commune de BEZIERS / propriétaire : Monsieur David SEBASTIAN

367 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à l'ouverture du dossier sinistre n° 2018197681 G pour le vol du Scooter Peugeot Tweet 125 cm3 immatriculé CY-674-VF à la date du 9 Août 2018 dans le centre d'animation et culture Vaclav Havel

368 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 47/2018

369 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance – Requête en référé expertise d'heure à heure – Immeubles bd d'Angleterre – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

370 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 4, rue Française Commune de Béziers / preneur : Madame Christelle SILVESTRI 'Le Manège à Bonbons'

371 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 4, rue Française Commune de Béziers / preneur : Madame Amandine AMOROS 'Sol y Amor'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

372 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 14, rue Française Commune de Béziers / preneur : Madame Stéphanie PUJOL 'Sergine et Fanny'

373 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 20, rue Française Commune de Béziers / propriétaire : Madame Hélène RAVILLY – Mr Michel DUBOIS

374 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 20, rue Française Commune de Béziers / preneur : Madame Catherine PAGLIAI

375 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 4, rue Française Commune de Béziers / propriétaire : Monsieur Rémy ROLS représenté par le Cabinet LAGEZE

376 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN, FRANKLIN et LEMETAYER contre STIRMLINGER – Transaction – Exécution du jugement rendu le 6 décembre 2017

377 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 50, rue Française - Commune de Béziers / propriétaire : S.C.I. PIERAL représentée par sa gérante Madame Aline BRUGIERE

378 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 48/2018

379 - DOMAINE - Convention 'Boutiques Ephémères de Noël' – location saisonnière 50, rue Française - Commune de Béziers / propriétaire : Madame Christiane LECOQ « Le Coquelicot »

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2019 - Adoption du budget primitif : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 26 novembre 2018, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget principal vous ont été présentées et le rapport d'orientations budgétaires a été adopté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget principal.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 119 050 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 49 380 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget principal tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 37

Contre : 10

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2019 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Congrès

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 26 novembre 2018, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget annexe Béziers Congrès vous ont été présentées et le rapport d'orientations budgétaires a été adopté.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant ce budget annexe.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 575 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 75 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Béziers Congrès tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 37

Contre : 10

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget primitif 2019 - travaux en régie du budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le budget principal :

Dans le cadre des travaux effectués par la main d'œuvre municipale, travaux en régie, un montant de 1 198 865 € est inscrit au budget primitif 2019.

Pour la part « fournitures » :

Un montant de crédits de 998 865 € est inscrit en section d'investissement sur les opérations 201599 et 201999, afin de réaliser les investissements suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Article comptable	Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale	Montant en €
2313	Travaux de mise en conformité et d'améliorations dans les bâtiments	20 000,00 €
	Modernisation des blocs de secours	20 000,00 €
	Total service opérationnel régie bâtiments (8032)	40 000,00 €
2312	Création, sécurisation de trottoirs	30 000,00 €
	Création de dispositif de sécurité des manifestations et du stationnement	61 000,00 €
	Réparations importantes des ouvrages d'arts	10 000,00 €
	Total service Opérationnel Entretien Exploitation Voirie (8043)	101 000,00 €
21538	Candelabres	34 000,00 €
	Armoires d'éclairage public	114 000,00 €
	Lanternes d'éclairage public	522 365,00 €
	Total service Éclairage Public (8044)	670 365,00 €
2312	Créations et réparations importantes de signalisation et de traçages	25 000,00 €
	Total service Signalisation Horizontale et Verticale (8045)	25 000,00 €
2312	Travaux neuf et mise en conformité feux de signalisation	47 000,00 €
	Total service Feux tricolores (8046)	47 000,00 €
2128	Travaux de plantations d'arbres, arbustes et vivaces	40 000,00€
2312	Création, restauration d'aires de jeux	5 000,00 €
	Création d'entourage d'arbres	27 000,00 €
	Création, restauration d'arrosage intégré dans les espaces verts	2 000,00 €
	Travaux de maçonnerie, peinture et d'électricité	6 000,00 €
	Total service Espaces Verts (8081)	80 000,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

2128	Travaux de plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €
2312	Création, restauration d'arrosage intégré dans les équipements sportifs	7 150,00 €
	Création, restauration de clôtures, grillages, mur et petit mobilier	22 350,00 €
2313	Travaux de maçonnerie	3 000,00 €
	Total service Équipements Sportifs(8082)	35 500,00 €

Pour la main d'œuvre, un montant de 200 000 € est inscrit au BP 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les programmes d'investissement de travaux effectués en 2019 par la main d'œuvre municipale, (travaux en régie), tels que décrits précédemment,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 43

Contre : 6

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des Tarifs 2019

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire (conformément à l'article L 2122-222 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros ;

- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an.

La présente délibération a pour objet, à la fois, de présenter les grandes lignes du catalogue des tarifs 2019 dont les tarifs des produits et prestations évoluent, et de rassembler en un seul document l'ensemble des tarifs adoptés au cours de l'année 2018 par différentes décisions.

Les principales revalorisations et créations de tarifs pour 2019 :

- Fourrière : baisse du tarif de garde journalière de 6,23 à 6,20 euros afin de faciliter les encaissements de la régie de recettes;

- Cimetières : création de tarifs pour des concessions spécifiques au cimetière vieux;

- Parc automobile : revalorisation du prix de la main d'œuvre du personnel mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du CCAS pour l'entretien et la réparation de leurs véhicules;

- Nettoyement : augmentation du tarif relatif au nettoyage des déjections canines ;

- Musées : création de nouveaux tarifs pour de nouvelles prestations aux Musées;

- Occupation du domaine public : - suppression de la contribution additive applicable aux tarifs des marchés de plein air ;

- création d'une redevance d'occupation du domaine public pour les abri-voyageurs ;

- Prestations événementielles : création de tarifs sur le budget principal afin de les mettre en cohérence avec les tarifs du budget annexe Béziers Congrès;

- Béziers Congrès : harmonisation des tarifs avec les tarifs du service Prestations Événementielles;

Les principales modifications de tarifs intervenues en 2018 et intégrées dans le catalogue 2019 :

- Boutique de la ville : suppression des tarifs de la Boutique suite à la dissolution de la régie de recettes du même nom;

- Formation : création de tarifs afin de dispenser des formations liées à la sécurité Incendie, au Secourisme et aux Habilitations Électriques;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

- Location copieurs : création de tarifs pour l'utilisation de certains copieurs de la ville par les associations;
- Nettoiemnt : création de tarifs relatifs à l'intervention des services de la ville pour l'enlèvement et le nettoyage de dépôts sauvages et autres déchets de quelque nature qu'ils soient;
- Santé : revalorisation des tarifs des vaccins en fonction des prix pratiqués par les laboratoires;
- Musées : création d'un tarif pour les visites guidées en extérieur;
- Occupation du domaine public : création de tarifs pour la location de chambre froide dans les Halles; création de tarif pour l'occupation du domaine public par des triporteurs et les kiosques de la Place Jean Jaurès; modification de la redevance de stationnement en zone jaune (centre ville), notamment la durée maximale autorisée qui est portée de 4 à 5 heures; Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2019, le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté et dans les conditions de tarifications détaillées propres à chaque prestation;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 42
Contre : 7
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Nouveau programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Devèze

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 février 2017, le protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Centre Ville et Devèze) a pu être signé. Lors du Comité d'Engagement national du 18 octobre 2018 à Paris, l'ANRU et les différents partenaires nationaux ont validé les opérations proposées par la ville sur le quartier de la Devèze. La ville de Béziers va donc signer prochainement avec l'ANRU et les partenaires associés, la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Devèze.

Ce projet relève d'une stratégie à moyen et long terme de diversification du logement sur le périmètre du Quartier Politique de la Ville. Il s'agit de rompre définitivement avec le quartier d'habitat social collectif dense et dégradé. La poursuite des démolitions (581 logements) du parc social permettra d'offrir une place à des projets d'investissement en cœur de quartier au regard du programme urbain suivant :

- poursuivre la dé-densification du bâti amorcée dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU 2005-2014) pour transformer le quartier,
- procéder à une diversification de l'offre de l'habitat sur le quartier et à une production nouvelle hors quartier,
- réaliser des aménagements urbains et des équipements publics de qualité,
- adapter et sécuriser les trames viaires et améliorer la mobilité dans le QPV et son accès.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les travaux qui seront réalisés par la ville de Béziers dans le quartier de la Devèze sont les suivants :

- la requalification du mail Mandela et l'aménagement de la passerelle de la Gayonne,
- l'aménagement des espaces publics du pôle éducatif et de la place de l'Église,
- la déconstruction de l'école des Oliviers,
- la construction d'un groupe scolaire,
- la réalisation d'un Centre des Arts Gymniques sur le site de Saint Jean d'Aureilhan.

Ce programme se réalisera de 2018 à 2024. Son coût est estimé à 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC.

Compte tenu du caractère pluriannuel de ce projet, il est proposé d'assurer son financement dans le cadre d'une autorisation de programme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

APCP NPNRU

	Montant de l'AP (€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS MAIL MANDELA ET POLE EDUCATIF	3 000 000	200 000	950 000	500 000	450 000	400 000	500 000
EQUIPEMENT DE PROXIMITE GROUPE SCOLAIRE ET SALLE DE GYM	9 000 000	50 000	2 400 000	4 500 000	1 750 000	300 000	0
TOTAUX APCP	12 000 00	250 000	3 350 000	5 000 000	2 200 000	700 000	500 000

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2019, reste indicative : chaque année, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de cette autorisation de programme selon les modalités définies ci-dessus,
- et d'autoriser le maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Garantie d'emprunt accordée à l'O.P.H. Béziers Méditerranée Habitat - Renouvellement de la garantie dans le cadre d'une renégociation de dette.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

L'Office Public d'Habitat Béziers Méditerranée a décidé de renégocier 9 emprunts garantis par la ville de Béziers dans le but d'alléger ses annualités en procédant à un ré-étalement de la dette contractée auprès de la CDC.

L'OPH sollicite donc la ville afin de reconduire la garantie initialement accordée pour l'ensemble des prêts réaménagés selon les nouvelles caractéristiques financières présentées en annexe de la présente délibération .

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- de réitérer la garantie de la ville pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'OPH Béziers Méditerrané auprès de la Caisse des dépôts et consignations .

- d'accorder la garantie de la ville pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe financière qui fait partie intégrante de la présente délibération. Elles s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

- d'engager la commune de Béziers à se substituer à l'emprunteur, dans le cas ou celui ci, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- d'autoriser M.le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir aux avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition du service parc auto de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition du service Parc auto au profit du C.C.A.S. pour les véhicules légers.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service et afin de poursuivre cette démarche de mutualisation, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville et le C.C.A.S. qui prendra effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Cette convention vise à définir les conditions d'entretien et de ravitaillement en carburant des véhicules du C.C.A.S. par le service Parc auto de la Ville.

En contrepartie, le C.C.A.S. s'engage à rembourser à la Ville les frais générés par cet entretien, selon les modalités définies par ladite convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les dispositions de la convention de mise à disposition précitée, conclue entre la Ville de Béziers et la Centre Communal d'Action sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition du service parc auto de la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition du service Parc auto au profit de la C.A.B.M. pour les véhicules techniques affectés à la filière déchets.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018 et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville et la CABM qui prendra effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Cette convention vise à définir les conditions d'entretien et de ravitaillement en carburant des véhicules de la C.A.B.M. par le service Parc auto de la Ville.

En contrepartie, la C.A.B.M. s'engage à rembourser à la Ville les frais générés par cet entretien, selon les modalités définies par ladite convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les dispositions de la convention de mise à disposition précitée, conclue entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ajout de tarif Budget annexe Salon de la Femme

Mesdames, Messieurs,

Le service Béziers Congrès et la Maison de la Vie Associative s'associent autour du projet « Salon de la Femme et du Bien-être » organisé par la Ville.

Ce salon aura lieu au Palais des Congrès les 8 et 9 mars 2019. Il sera destiné aux femmes, avec la particularité d'offrir la gratuité de l'entrée du salon aux femmes pour la journée du 8 mars, dont la thématique est :

« Valoriser et accompagner la femme dans son environnement quotidien »

Afin de mettre en œuvre cette manifestation, il est demandé l'ajout de tarif pour le Budget annexe correspondant à la vente des stands et à la billetterie

- Stands :

TVA applicable : 20 %.

45€ HT/ m² pour un stand équipé pour 2 jours de salons (montage, démontage, redevance vente sur place inclus)

Un partenariat pourra être établi avec les exposants pour proposer des animations.

Par animation on entend : animation d'un atelier, animation d'une conférence, ainsi que des aides en nature : prêt de matériel, communication etc...

Une remise de 20 % sera accordée pour 2 animations / jour

Une remise de 50 % sera accordée pour 4 animations / jour

La gratuité de stand pourra être accordée si le montant de la prestation offerte en retour est supérieure au prix initial du stand.

- Forfait Parking 3 jours : un tarif négocié à 20€ TTC en sus
(tarif négocié et proposé par le gestionnaire du parking)

Billetterie :

TVA applicable 5,5 %

- Gratuité pour les femmes pour la journée du 8 mars dans le cadre d'une opération Journée de la femme portée par la MVA

- Entrée tarif unique : 1,89 € HT soit 2€ TTC

- Gratuit pour les moins de 10 ans

Participation atelier : 1,89 € HT soit 2€ TTC (sous réserve de la programmation ultérieure)

Enfin, dans l'objectif d'optimiser le financement du salon, des partenariats et subventions vont être cherchés pour financer son organisation, qui seront formalisés par la signature de conventions avec chacun des partenaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation du Salon de la Femme, selon les conditions ci-dessus énoncées,

- d'adopter la mise en œuvre d'une recherche de partenariat et de subventions pour un soutien financier à l'organisation de cette manifestation,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ajout de tarif Budget annexe Salon des Seniors

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la démarche « Ville, amie des Aînés » initiée par la Ville de Béziers, cette dernière va proposer en partenariat avec le CCAS l'organisation d'un Salon Seniors au Palais des Congrès les 12 et 13 avril 2019.

Cet événement permettra de proposer aux séniors de la ville des solutions relatives à l'amélioration du cadre de vie, des conseils, et des produits en lien avec leurs besoins.

Les recettes prévues par la vente des stands permettront de proposer pour la Ville un programme événementiel riche et gratuit pour le public.

Dans le cadre de cette manifestation, il est nécessaire d'ajouter des tarifs pour le budget annexe pour la vente des stands.

- Stands :

TVA applicable 20 %

55€ HT/m² pour un stand équipé pour 2 jours de salons (montage, démontage, redevance vente sur place inclus).

Un partenariat pourra être établi avec les exposants pour proposer des animations.

Par animation on entend : animation d'une conférence, animation d'un atelier spécifique ainsi que des aides en nature : prêt de matériel, communication etc...

Une remise de 20 % sera accordée pour 2 animations / jour

Une remise de 50 % sera accordée pour 4 animations / jour

La gratuité de stand pourra être accordée si le montant de la prestation offerte en retour est supérieure au prix initial du stand.

- Forfait Parking 3 jours : un tarif négocié à 20€ TTC en sus (tarif négocié et proposé par le gestionnaire de parking)

- Billetterie atelier :

TVA applicable 5,5 %

Participation atelier : 1,89 € HT soit 2€ TTC (sous réserve de la programmation ultérieure)

Enfin, dans l'objectif d'optimiser le financement du salon, des partenariats et subventions vont être recherchés pour financer son organisation, qui seront formalisés par la signature de conventions avec chacun des partenaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation du Salon des Seniors, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- d'adopter la mise en œuvre d'une recherche de partenariats et de subventions pour un soutien financier à l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - CULTURE - Organisation du Concours International de Chant Lyrique - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.

Mesdames, Messieurs,

Le Concours de Chant Lyrique, devenu cette année un concours international, organisé par la Ville de Béziers, en partenariat avec l'Association « Les Amis du Bel Canto », aura lieu les 13 et 14 avril 2019.

A ce titre, l'association percevra de la Ville une aide financière d'un montant maximum de 16 000 euros destinée à faire face :

- aux dépenses liées à l'organisation de ce concours de chant lyrique. Le remboursement s'effectuera sur la base des justificatifs de dépenses réellement effectuées,
- à la valeur totale des prix remis pour récompenser les lauréats des différentes catégories (opéra, opérette-opéra comique).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette manifestation sera établie avec l'association « Les Amis du Bel Canto ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis du Bel Canto »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - CULTURE - Résidence de création artistique au Théâtre des Franciscains: Convention Ville de Béziers/Compagnie Rhapsodies Nomades - Avenant N°1

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers, par délibération en date du 26 septembre 2017, a programmé sur le site des Franciscains pour l'année 2018, 12 compagnies en résidence de création.

Ces résidences couvrent toutes les disciplines artistiques du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique, arts de la rue etc..). Cette démarche engagée par la ville de Béziers, depuis quelques années, contribue au développement des actions d'éducation artistique envers le jeune public biterrois et promeut la création artistique sur son territoire.

Au mois d'octobre, la Compagnie Rhapsodies Nomades n'a pu aller au bout de sa résidence suite à une hospitalisation d'une des comédiennes.

Il a été convenu qu'elle revienne à titre gratuit les 14, 15, et 16 avril 2019 pour terminer sa résidence et présenter au public une partie de sa création au théâtre des Franciscains.

Il vous est donc proposé de modifier la convention encours par le biais d'un avenant afin de préciser les conditions d'occupation de cette résidence complémentaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la conclusion de l'avenant N°1 à la convention en cours, afin d'y ajouter la résidence complémentaire
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant N°1 à la convention en cours ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - CULTURE - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs passionnés de musique brésilienne et afro-cubaine, occupe, à titre gratuit, depuis janvier 2015 la salle Zinga Zanga pour ses répétitions.

Soucieuse de maintenir cette formation musicale qui participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, la Commune souhaite continuer à accueillir ce groupe pour des répétitions et des stages durant l'année 2019 dans la salle Zinga Zanga.

En contrepartie de ces mises à disposition gratuites, l'Association assurera des prestations de musique et de danse de rues, bénévolement, lors de manifestations organisées par la Commune.

Une convention précisera les modalités de ce partenariat ainsi que les dates d'accueil. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, en faveur de l'association « La Bande à Béziers »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - CULTURE - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols.

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir la création artistique, La Commune de Béziers met gratuitement à disposition d'artistes des ateliers de travail. En contrepartie, ces artistes participent à l'animation des sites dans lesquels ils sont accueillis en ouvrant notamment au public lors de manifestations particulières, et/ou en faisant le don d'une œuvre à la collectivité.

- S'agissant des deux ateliers et du local attenants situés à la Villa Antonine, ils sont occupés depuis le 16 janvier 2017 par l'association « Les Ecluses de l'Art » qui coordonne et anime le lieu en accueillant successivement différents artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens...) et en organisant des expositions dans les jardins de la Villa.

Compte tenu de l'investissement dont fait preuve cette association sur ce lieu et afin de lui permettre de poursuivre ses actions pour la promotion de l'art contemporain sur notre territoire, la Ville de Béziers souhaite reconduire cette mise à disposition du 12 janvier 2019 au 10 janvier 2020.

- S'agissant des ateliers du Moulin de Bagnols :

Madame Chantal Lasbats, réalisatrice de films et de documentaires, en particulier pour les chaînes de télévision la 5ème et Arte, souhaiterait pouvoir bénéficier de l'atelier du 1^{er} étage, afin notamment de réaliser un documentaire sur le travail de l'artiste peintre Dominique Renson.

De même, Madame Stéphanie Laurent, graphiste, maquettiste et illustratrice, souhaiterait que lui soit attribué l'atelier du 2^{ème} étage afin de pouvoir développer son travail, notamment sur des grands formats.

Ces mises à disposition seront consenties du 21 janvier 2019 au 10 janvier 2020.

Des conventions précisant les modalités et les dates de ces occupations seront donc établies respectivement avec l'association « Les Ecluses de l'Arts », Madame Chantal Lasbats et Madame Stéphanie Laurent.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes et du local attenants de la Villa Antonine à l'association Les Ecluses de l'Art,

- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes du Moulin de Bagnols, respectivement à Madame Chantal Lasbats et à Madame Stéphanie Laurent,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - CULTURE - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées.

Mesdames, Messieurs,

Pour la saison 2018-2019 à venir, la Ville de Béziers souhaite maintenir le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années au Ciné-Club Biterrois qui propose une programmation cinéphile de qualité.

Pour ce faire, deux subventions seront allouées à cette association :

- 1000 € pour le fonctionnement courant,
- 6120 € pour participer aux frais de location des salles de cinéma nécessaires aux projections de trente films durant l'année scolaire 2018/2019. En outre, l'association prendra entièrement à sa charge la location des salles pour la diffusion d'environ vingt séances supplémentaires.

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2019 chapitre 65 Article 6574 Fonction 33.

Une convention est établie entre la Ville, le Ciné Club Biterrois et la SARL Multicinés Pyrénées (Monciné Béziers) précisant les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de la location de salles de cinéma.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser l'inscription de ces sommes au Budget Primitif de l'exercice 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - CULTURE - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / association La Foire aux Bouquins.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite renouveler la manifestation « Les Allées du Bouquin » sur les Allées Paul Riquet, en partenariat avec l'Association « La Foire aux Bouquins ».

Ce rendez-vous aura lieu en 2019 un samedi par mois, excepté en août et en décembre, les 19 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 6 juillet, 7 septembre, 12 octobre et 9 novembre.

L'Association « La Foire aux Bouquins » sera chargée de sélectionner les participants à cet événement en mettant l'accent sur la qualité des livres proposés (livres d'occasion mais aussi livres anciens et de collection).

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais les exposants qu'elle aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention sera établie avec cette association afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Béziers - année 2017

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, remet annuellement des rapports sur la qualité et le prix de l'eau potable et de l'assainissement des communes qu'elle regroupe, après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports, comportant un ensemble d'indicateurs techniques, de performance et financiers, sont présentés aux différents conseils municipaux de l'agglomération, afin qu'ils prennent connaissance des éléments relatifs à la gestion de l'eau sur leur commune.

Par ailleurs, la note d'information de l'Agence de l'Eau, détaillant l'origine des redevances qu'elle perçoit auprès des usagers et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est également jointe, conformément à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La note liminaire, annexée à la présente délibération, reprend les éléments de synthèse réunis à partir des rapports annuels 2017, pour l'agglomération et la Ville de Béziers, et fournis par la CABM.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation des rapports concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Béziers en 2017, ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil prend acte

OBJET : 18 - ENVIRONNEMENT - Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Mesdames, Messieurs,

Suite à la parution de la loi NOTRe qui a donné compétence aux régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets, la région Occitanie s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional. Il est le document de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par

les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets. Les décisions publiques doivent être compatibles avec ce plan (stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement).

Il répond aux objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, en matière de prévention et de gestion des déchets dans une perspective d'économie circulaire, c'est-à-dire une économie sobre en ressources.

Il est constitué :

- d'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- d'une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance ;
- un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

Le projet de PRPGD Occitanie, et son rapport environnemental, nous ont été transmis pour avis dans le cadre de la consultation administrative. A son issue, la région arrêtera le projet de PRPGD et son rapport environnemental, éventuellement modifiés, qui seront alors soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis à enquête publique.

Ce projet de plan ne constitue pas une simple planification mais s'inscrit dans une dynamique de l'économie circulaire et dans une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet ». Il définit des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets pour le territoire, dont certains devront être atteints sous de très courtes échéances, et dont les actions pour y parvenir impacteront fortement l'ensemble des acteurs du territoire (administrations, entreprises et en particulier celles du BTP, particuliers...) dans leurs pratiques et/ou financièrement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant l'importance des enjeux à la fois environnementaux, sanitaires et financiers liés à la gestion des déchets sur le territoire,

Considérant que la Ville de Béziers prend la mesure de ces enjeux et souhaite participer à la mise en oeuvre des objectifs ambitieux qui sont affichés dans le plan régional de gestion des déchets,

Toutefois, considérant que la mise en oeuvre du plan régional de gestion des déchets aura des conséquences sur les biterrois et que celles-ci, compte tenu du fait que la Ville de Béziers n'a pas été associée aux négociations, ni tenue informée au fur et à mesure des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

rencontres sur la rédaction de ce plan, sont difficilement mesurables quant à l'impact quotidien et financier pour les biterrois,

Considérant que les mesures d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre du plan régional de gestion des déchets ne sont pas clairement définies,

Après examen, il vous est proposé :

- d'émettre un avis réservé sur le plan régional de gestion des déchets au regard des éléments qui précèdent
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste de garde champêtre

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la réorganisation du Bureau Opérationnel Nettoyement et en vue de l'optimisation permanente de la qualité des prestations de nettoyage de la Ville de Béziers, il est envisagé de créer une brigade spécifique de sensibilisation et de verbalisation sur le thème de la propreté. Cette brigade aura notamment en charge de lutter contre les déjections canines, les tags, les déchets abandonnés, les dépôts sauvages et toutes les nuisances anormales survenant sur la voie publique (démarches de sensibilisation, de prévention et de médiations, pouvant aller jusqu'à la verbalisation).

Pour ce faire, cette brigade sera encadrée par un garde champêtre directement rattaché au Responsable du Bureau Opérationnel Nettoyement. Des agents assermentés épauleront le garde champêtre dans le cadre des missions de prévention et de répression éventuelle des nuisances et une équipe d'intervention sera en charge du nettoyage rapide des points noirs après constatation et recherche des auteurs.

A cet effet il est nécessaire de créer un poste de Garde Champêtre (Catégorie C).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Catégorie : Cadre d'emploi : Gardes champêtres

Grade : Garde champêtre principal, Garde champêtre chef, Garde champêtre chef principal

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

• Finalité du poste : Intervenir principalement en matière de police rurale. Exécuter, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de la protection des espaces naturels. Rechercher et constater les infractions aux lois et règlements relevant de sa compétence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi de Garde Champêtre et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Autorisation de recrutement d'un contractuel

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet muséal défini en partenariat avec le Ministère de la Culture le recrutement d'un régisseur d'œuvres est nécessaire.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Cadre d'emploi : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grades : Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Organiser de façon administrative et juridique les mouvements d'œuvres ; Organiser de façon logistique les mouvements d'œuvres ; Superviser le transport et la livraison d'œuvres ; Procéder à un contrôle technique et scientifique des œuvres

Au vu des candidatures reçues, compte tenu de la spécialisation exigée, et du fait qu'un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques est disponible au tableau des effectifs, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un titulaire. En effet cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Concernant ce poste les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. Cette affaire a été présentée en Commission des Finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur l'emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 21 - SCOLAIRE - Mise à disposition des locaux de Saint-Jean d'Aureilhan en faveur des associations Autrement Classe et Mimi Jolie.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, la Ville met à disposition gratuite de l'association Autrement Classe, dans le cadre de ses activités, les locaux situés dans le domaine Saint-Jean d'Aureilhan, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires.

La référence des périodes scolaires est celle du calendrier de l'Education Nationale.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'association poursuivra son activité uniquement les lundis et jeudis.

L'association Mimi Jolie qui soutient les enfant atteints de « troubles dys » et leurs familles occupera ces mêmes locaux les mardis, mercredis et vendredis de l'année scolaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à une mise à disposition de locaux en faveur de l'association Mimi Jolie,
- de signer l'avenant n°4 à la Convention d'occupation des locaux entre la Ville et l'Association Autrement Classe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - SOCIAL - Convention Ville - CAF relative au financement de nouvelles places de crèches

Mesdames, Messieurs,

Le nombre de berceaux au sein de la Crèche Dolto a récemment été accru, passant de 15 à 19.

Cette création de nouvelles places ouvre droit pour la Ville de Béziers, gestionnaire de l'établissement, à un abondement financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

En effet, dans le cadre des financements "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance", la CAF abonde ses financements dès lors que les gestionnaires, en l'occurrence la Ville de Béziers, créent de nouveaux berceaux.

C'est dans ce cadre que la présente convention est proposée à la validation du conseil municipal. Celle-ci définit les conditions d'éligibilité au fonds de rééquilibrage territorial ainsi que les conditions de versement de la subvention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers l'association CEMEA

Mesdames, Messieurs,

L'organisme CEMEA propose des formations professionnelles dans les domaines de l'accompagnement social, de l'éducation, de l'animation et de la culture.

Le partenariat entre les CEMEA et le service maisons de quartier est effectif depuis longtemps. En effet, nous accueillons des stagiaires de la formation professionnelle BAPAAT ou BPJEPS, au sein de nos secteurs.

Il est relevé par l'équipe jeunesse une forte demande de la part du public sur les métiers de l'animation et l'accompagnement à l'entrée en formation et/ou en emploi.

Pour cela, il nous semble pertinent de proposer la mise en place d'informations collectives sur le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le métier d'animateur proposées par les CEMEA, au sein des maisons de quartier, afin de toucher le maximum de public des territoires.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "COMIDER"

Mesdames, Messieurs,

Le COMIDER a pour but d'apporter bénévolement aide, assistance à toute personne de la région Languedoc-Roussillon, ayant une activité sociale, économique, culturelle, d'enseignement ou de formation.

Ainsi, il s'adresse aux collégiens, étudiants, chercheurs d'emploi ou de stage, aux créateurs, repreneurs, chefs d'entreprise ou à un porteur de projet. Il mobilise, pour cela, les compétences de ses membres.

Le COMIDER se compose de chefs d'entreprises, cadres supérieurs, hauts fonctionnaires... ayant une quarantaine d'années d'expérience et souhaitant faire partager leurs expériences professionnelles et humaines.

Le COMIDER est organisé en délégations territoriales, couvrant tous les départements et les grandes villes de la région. Cette organisation permet d'être à l'écoute active de l'économie locale.

Le COMIDER organise des missions de conseil, de sensibilisation, d'aide, d'assistance et d'accompagnement, sous forme d'ateliers.

Pour permettre à cette association de mener à bien ses actions auprès des publics, nous proposons la mise en place de permanences au sein de la maison de quartier Georges Brassens et, plus particulièrement, dans les locaux du Point Information Jeunesse (P.I.J.).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Arlequin"

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Animation Collective Famille » des maisons de quartier vise à répondre aux problématiques familiales de leurs territoires et à soutenir, tout particulièrement, la fonction parentale. Il est intégré à leur projet d'animation globale et a notamment pour ambition de :

- développer des actions collectives, contribuant à l'épanouissement des enfants et des parents,
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développées au sein des centres sociaux.

L'association Arlequin souhaite, pour sa part, développer les actions qu'elle mène dans le domaine de l'accompagnement des familles. Les activités qu'elle propose sont complémentaires à celles portées par l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (A.F.F.B.), dans le cadre du projet « famille » de la maison de quartier Martin Luther King.

Pour lui permettre de mener à bien ces actions, la mise à disposition de locaux de la maison de quartier Martin Luther King, à cette association, est proposée selon les modalités précises exposées dans la présente convention. Elle a notamment pour but de permettre à cette association d'organiser :

- des ateliers « parents-enfants », le troisième jeudi de chaque mois, de 9h00 à 11h30, salle n° 4
- des « Cafés des parents », mensuellement le vendredi, de 9h00 à 11h00, salle n° 2.
- des réunions, de façon ponctuelle et en accord avec la directrice de la maison de quartier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association APS 34

Mesdames, Messieurs,

L'association « APS 34 » et le secteur jeunesse du service maisons de quartier travaillent en partenariat, depuis de nombreuses années. Chacun dans son domaine de compétences, animation et éducation spécialisée, nous menons des projets communs en direction des jeunes de la Ville. Ce travail de collaboration nous a amené à porter un chantier, en février 2018, au sein de la maison de quartier Martin Luther King pour la rénovation de la salle située en rez-de-chaussée, afin qu'elle soit accueillante pour tous les publics.

Dans le cadre de ses missions, APS 34 met en place un nouveau chantier éducatif citoyen en décembre 2018 avec des jeunes majeurs issus du territoire centre-ville, préalablement repérés par les éducateurs de l'association et l'informateur jeunesse de la maison de quartier Martin Luther King. Il est prévu l'embellissement du préau de la structure par les jeunes (nettoyage, ponçage, grattage, peinture sur le plafond, les murs et les poteaux). Cette action sera encadrée par un éducateur spécialisé et un informateur jeunesse du service. Des interventions de partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion seront mises en place, pendant et après le chantier.

Le partenariat proposé avec APS 34 favoriserait des interventions plus ciblées auprès des jeunes et compléterait l'offre de service proposé par la maison de quartier Martin Luther King.

Afin de pouvoir mener à bien le chantier citoyen décrit ci-dessus, une mise à disposition de la cour et du préau de la maison de quartier Martin Luther King vous est proposée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - SPORTS - Convention de Partenariat entre la Ville et le Tennis de Table pour la saison 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

Tout au long de la saison 2017/2018, le Béziers Tennis de Table a poursuivi son développement selon plusieurs axes :

Une école de formation qui amène les jeunes vers le haut niveau avec notamment un de ses licenciés qui fait partie des tous meilleurs nationaux dans sa catégorie.

Un secteur compétition avec notamment une équipe en Nationale 3.
Un secteur loisirs où chacun peut pratiquer la discipline à son niveau.

Par ailleurs, en relation à l'association Handi Sports, le club vient de mettre en place un partenariat visant à développer l'accès des handisportifs au tennis de table.

Afin d'accompagner le Béziers Tennis de Table dans son développement, la Ville se propose de maintenir son accompagnement financier à hauteur de 13 500 €.

Une nouvelle Convention de Partenariat viendra préciser et détailler les modalités de collaboration entre la Ville et le Béziers Tennis de Table.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une nouvelle Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Tennis de Table pour la saison 2018/2019 avec notamment une subvention de fonctionnement de 13 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - SPORTS - Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Angels pour la saison 2018/2019.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Tout au long de la saison sportive 2017/2018, le Béziers Angels a poursuivi son développement avec en apothéose une nouvelle finale de la Coupe de France et le titre de Championnes de France.

Au delà de l'équipe professionnelle, le club a vu le nombre de ses licenciées se développer.

Par ailleurs, le centre de formation a parfaitement joué son rôle de passerelle vers l'équipe professionnelle dans la mesure où deux de ses pensionnaires jouent régulièrement avec l'effectif pro et deux autres s'entraînent régulièrement avec celui-ci.

Comme dans les années précédentes, la Ville de Béziers sera aux côtés du club pour la saison 2018/2019.

A cette fin, l'accompagnement financier de la Ville sera maintenu à 368 000 € avec un versement de 68 000 € en janvier 2019 et cinq versements de 60 000 € entre février et juin 2019.

Une Convention de Partenariat viendra définir et détailler les modalités de collaboration entre le Club et la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Angels pour la saison 2018/2019 avec une subvention de fonctionnement de 368 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - SPORTS - Convention de Partenariat entre la Ville et l'ASB Gym pour la saison 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

L'ASB gym attire depuis de nombreuses années un public toujours nombreux et ce grâce à la diversité des activités proposées :

- L'association gère une école visant à amener les jeunes gymnastes vers le haut niveau,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

- Des activités en direction des jeunes enfants permettant ainsi à un public familial de pratiquer des activités de gymnastique,
- des activités dédiées à la forme et à la santé pour un public intergénérationnel.

Ainsi, chacun peut trouver auprès de cette association une pratique à son niveau.

Enfin, l'ASB Gym développe depuis 7 ans, un spectacle avec un gala annuel de très haute qualité produit dans la salle municipale de Zinga Zinga avant de tourner dans la région.

Pour toutes ces raisons, la Ville continue de soutenir le club dans son développement et à ce titre, se propose de maintenir son accompagnement financier à hauteur de 22 000 €.

Une Convention de Partenariat viendra définir et détailler les modalités de collaboration entre le Club et la Ville.

Par ailleurs, l'association souhaite mettre un place un Centre des Arts Gymniques. Ce projet présenté devant l'agence nationale du renouvellement urbain le 18 octobre dernier a retenu toute l'attention et fera l'objet d'un financement à hauteur de 25% par l'ANRU. La Ville sera maître d'oeuvre et à l'issue des travaux mettra le bâtiment situé à St Jean d'Aureilhan à la disposition de l'association par le biais d'un bail emphytéotique.

Ce futur Centre, permettra au club de continuer à développer les activités citées précédemment, de créer un centre de formation consacré à la fois aux métiers du spectacle et aux métiers de l'animation gymnique. Enfin, le site permettra au club de produire ses spectacles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville et l'ASB Gym pour la saison 2018/2019 avec un accompagnement financier à hauteur de 22 000 €,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Départ de Mme Dolorès ROQUE qui donne pouvoir à M. Jean-Michel DU PLAA. Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 30 - SPORTS - Subvention de fonctionnement de 1 600 € pour la Fédération Française de Touch Rugby

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française de TOUCH FRANCE a été créée en octobre 2001. Elle vise à promouvoir la pratique du sport appelé Touch Rugby.

Cette discipline est en plein essor et elle est amenée à se développer dans les prochaines années.

Une Coupe du Monde de la Discipline se déroulera, préparation comprise, du 20 avril au 5 mai 2019 en Malaisie.

L'équipe de France doit participer à cette compétition.

La fédération Touch France dispose de peu de moyens financiers et elle demande à chaque joueuse sélectionnée de prendre en charge ses propres frais de déplacement et d'hébergement.

Une Biterroise, Wanda Fabjanczyk fait partie de cette équipe de France et elle sollicite la Ville afin

qu'une subvention soit accordée à la Fédération Touch France pour l'aider dans la prise en charge des frais liés à la participation des athlètes à la coupe du monde.

La Ville se propose d'accorder à la Fédération Touch France une subvention de 1 600 € pour participer à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Wanda Fabjanczyk.

L'athlète devra porter les couleurs de la Ville dans tous ses déplacements et la Fédération mentionnera la participation de la Commune de Béziers sur tous les supports de communication concernant la Coupe du Monde en Malaisie.

A noter que si, pour une raison ou une autre, cette dernière était dans l'impossibilité de participer à

cette Coupe du Monde ; il serait demandé à la Fédération Touch France de rembourser ces 1 600 €

à la Ville de Béziers.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574,

fonction 40 en enveloppe à répartir

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à la Fédération Nationale Touch France une subvention de 1 600 € afin de participer aux frais de transport et d'hébergement de Wanda Fabjanczyk pour la Coupe du Monde de la discipline qui se déroulera en Malaisie du 20 avril au 5 mai,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Esthétique du cheminement doux Orb-Acropole - Effacement des réseaux de communications électroniques - Convention Ville / Orange

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux de télécommunications) afin d'améliorer l'esthétique du cheminement doux Orb-Acropole.

La présente convention a pour objet de régler les statuts et le financement de ces travaux.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Béziers pour les infrastructures de génie civil et par ORANGE pour les travaux de câblage.

L'estimation des dépenses de l'opération HT (honoraires, études et travaux) pour l'esthétique du cheminement doux s'élève à **9 967,00 € HT**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention pour le projet esthétique du cheminement doux Orb-Acropole pour un montant prévisionnel de **9 967 € HT**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - URBANISME - Révision du Règlement Local de Publicité.

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune de Béziers a été approuvé par arrêté municipal n°1189 du 19 juillet 2010.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

Le contexte législatif et réglementaire en matière de police de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes a été modifié par l'entrée en vigueur de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II du 12 juillet 2010 et du Règlement National de Publicité (RNP) issu du décret du 30 janvier 2010. L'article L. 581-14-3 du code de l'environnement stipule que les réglementations spéciales en vigueur à cette date (ce qui était le cas pour le RLP de Béziers) restent valables jusqu'à leur révision ou modification pour une durée maximale de dix ans à compter de la date de publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soit **jusqu'au 13 juillet 2020**.

Par ailleurs, le RLP de Béziers n'est plus adapté et ne prend notamment pas en compte les nouveaux moyens d'informations (publicités numériques, ou vitrophanie par exemples).

De plus, la ville étant engagée dans :

- l'actualisation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,
- et une procédure de labellisation « Ville d'Arts et d'Histoire »,

il semble nécessaire que le Règlement Local de Publicité intègre pleinement les caractéristiques des enseignes du secteur patrimonial.

Dans ce contexte, la ville de Béziers souhaite réviser son RLP afin de mettre en oeuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure. Cette révision sera conduite conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement et associera les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Objectifs de la révision :

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité de Béziers sont les suivants :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité économique, commerciale et touristique de la ville de Béziers
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti patrimonial, architectural exceptionnel,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville,
- améliorer les entrées de ville de Béziers.

Les modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, tout au long de la révision du RLP de Béziers, la concertation sera mise en oeuvre pour associer le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, commerçants, acteurs économiques et associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement). Elle sera conduite selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation sera disponible et complété au fur et à mesure de l'avancement des études pour donner une information régulière. Il sera mis à disposition à La Caserne Saint Jacques, Département Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture. Un registre spécifique est prévu pour consigner les observations et propositions,
- les personnes et organismes intéressés pourront faire parvenir par courrier, durant toute la procédure, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire et sur l'adresse mail urbanisme@ville-beziers.fr
- des informations seront données dans LE JOURNAL DE BEZIERS, le magazine mensuel de la ville de Béziers à destination des habitants, et la presse locale,
- au moins une réunion publique sera réalisée durant la procédure de révision du RLP.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Béziers,
- approuver les objectifs poursuivis énoncés ci-avant,
- adopter les modalités de concertation exposées ci-avant,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette procédure,

- annuler la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant la modification du Règlement Local d'Urbanisme.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - URBANISME - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme - suppression de linéaires commerciaux à renforcer.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal en date du 30 avril 2018, a été prescrite une modification simplifiée du PLU en vue de :

- modifier le règlement de la zone 0AU,
- réduire les linéaires commerciaux à renforcer.

L'objectif de cette modification simplifiée est de :

- permettre les constructions et les aménagements liés à des équipements d'intérêt collectif et de services publics (cf article R151-27 du Code de l'Urbanisme), dans les zones d'urbanisation future à moyen et long terme (0AU),
- réduire le taux de vacance des locaux commerciaux en concentrant les efforts de la Ville sur des linéaires commerciaux plus réduits pour revaloriser le centre ancien. Ainsi, les locaux situés en rez-de-chaussée de l'Avenue Maréchal Foch, de l'Avenue du 22 Août 1944 et de l'Avenue Camille Saint Saëns pourront changer de destination. Ces 3 rues sortant du dispositif seront redynamisées et rendues plus attractives pour l'habitat.

Cette procédure a fait l'objet d'une mise à disposition d'un dossier auprès de la population du 04 juin au 06 juillet 2018, selon les modalités définies par la délibération CM150922D064 du conseil municipal du 22 septembre 2015.

Aucune observation n'a été consignée sur le cahier d'observation, ouvert à cet effet. Les Personnes Publiques Associées ont été consultées : le SCOT, le Département de l'Hérault, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de la Santé ont émis un avis favorable. Seule la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis réservé par courrier du 19 juin 2018, auquel la ville a apporté une réponse par courrier du 10 juillet 2018.

Par ailleurs, suite à une réunion de travail avec la DDTM, il a été convenu d'un commun accord de ne pas modifier la réglementation de la zone 0AU.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération, **uniquement pour la réduction des linéaires commerciaux**,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - URBANISME - Aides financières de la Ville à la transformation d'un local commercial vacant en garage.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signée le 29 octobre dernier avec l'État et ses différents partenaires la convention cadre du programme Action Cœur de Ville. Dans le cadre de cette convention, une action porte sur les murs commerciaux en rez-de-chaussée d'immeubles.

Pour l'aide aux commerces, l'action est étudiée avec comme partenaire financier la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par contre, pour les commerces vacants dont l'usage est devenu obsolète, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Ville de Béziers se proposent d'intervenir financièrement pour transformer ces locaux en garages.

Ainsi, la CABM, dans le cadre de l'OPAH « Action Cœur de Ville » 2018/2023, prévoit d'aider financièrement la transformation de locaux commerciaux vacants dans les conditions suivantes :

- axes concernés : Rue Casimir Péret - rue André Nougaret - rue Jean-Baptiste Perdrault - avenue Gambetta - avenue Saint Saëns (entre Allées Paul Riquet et Boulevard de la Liberté) - rue Barthès - avenue Foch (entre Place de la Victoire et Boulevard de Strasbourg) - rue Canterelles - avenue du 22 Août (entre Place de la Victoire et Boulevard Frédéric Mistral)
- obtention d'une autorisation d'urbanisme,
- montant de travaux supérieur à 8000 €TTC,

- subvention de 2000 € pour une surface inférieure à 50 m² et 3 000 € pour une surface supérieure à 50 m²,
- le bien ne doit pas être vendu dans les 7 ans suivant le changement des destination.

La Ville se propose d'abonder cette aide à la transformation de locaux commerciaux vacants en garages sur la rue Casimir Péret dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, la Ville prendra à sa charge l'aménagement des trottoirs pour l'accès aux garages sur tout son territoire dans le cadre de la transformation de locaux commerciaux vacants.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de soutien financier de la Ville de Béziers à la transformation de locaux commerciaux vacants en garages rue Casimir Péret,
- de valider la prise en charge par la Ville de Béziers des aménagements de trottoirs pour la transformation de locaux commerciaux vacants en garages sur tout son territoire,
- d'approuver les modalités d'attribution de l'aide financière communale comme exposé ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - URBANISME - Autorisation de demande de prorogation de l'arrêté N°2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 de déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière, pour dix-huit immeubles situés sur le périmètre du PNRQAD et/ou de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018, nous vous informons qu'il y a une erreur matérielle dans la désignation des biens. Nous vous proposons d'annuler la délibération du 26 novembre et de la remplacer par la suivante :

Les Opérations de Restauration Immobilière (*ORI*) consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Lorsqu'elles ne sont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

pas prévues par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique (DUPT) et ce conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du code de L'Urbanisme.

Contrairement aux DUP d'aménagement « *de droit commun* » dont l'objectif consiste à rechercher la maîtrise foncière et immobilière, les ORI n'ont pas pour objet premier l'appropriation publique des immeubles concernés : elles visent à permettre l'animation des propriétaires en place, dans l'optique de leur faire réaliser les travaux prescrits.

Ces quinze dernières années, la Ville de Béziers a pu initier dans son centre historique, plus de cinq cents réhabilitations lourdes de logements au travers des opérations de restauration immobilière et d'aménagement du centre-ville, initiées par l'aménageur Viaterra.

Intégrées au périmètre PNRQAD défini par arrêté ministériel 2009-1780 du 31 décembre 2009, les parcelles suivantes nécessitant des réhabilitations lourdes ont été visés par un **arrêté préfectoral N°2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 ayant porté Déclaration d'Utilité Publique de prescription de travaux.**

En effet, l'utilité publique de la réhabilitation de ces immeubles réside dans la mise en valeur patrimoniale respectant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, et dans la reconversion d'immeubles dégradés en logements répondant aux standards d'habitabilité et de confort actuels.

Situés en secteur Sauvegardé désormais dénommé Site Patrimonial Remarquable (*en zone UA*), les immeubles ci-après désignés restent aujourd'hui, malgré des outils très incitatifs (campagnes de ravalement, OPAH successives) dégradés et/ou vacants, et n'ont pas trouvé d'investisseur en capacité de réaliser les travaux prescrits :

LX 763	16 avenue Gambetta (PNRQAD)
LX 797	19 avenue de la Marne
LX 958	5 rue du cirque (PNRQAD)
LX 959	30 avenue mas (PNRQAD)
LX 154	22 rue saint jacques (PNRQAD)
LY 256	21 rue Docteurs Bourguet (PNRQAD)
LZ 12	19 rue Maître Gervais
PX 251	38 place saint aphrodise (Ville)
PY 77	20 rue Casimir Péret

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

	(PNRQAD)
PZ 239	5 rue du bel air
PZ 280	1 place saint esprit (Ville)
RS 62	28 Impasse Pompon
RT 270	6 rue alicot
RT 280	13 rue de la tour

La réalisation de tels travaux concourant à l'atteinte des objectifs de restauration immobilière du centre-ville poursuivis par la Ville de Béziers.

Précision étant faite que les immeubles suivants ont trouvé une sortie opérationnelle :

LX 175	1 boulevard Macé (PNRQAD)
MO 38	15 rue des Balances
LZ 4	19 rue Tourventouse
OZ 351	16 rue des petits champs (PNRQAD)

Le programme des travaux fixé dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de prescriptions de Travaux (DUPT) sert de cahier des charges aux dossiers d'autorisations de travaux établis par les futurs propriétaires avec l'assistance d'hommes de l'Art.

Aujourd'hui, les objectifs de restauration immobilière sur l'ensemble des immeubles susvisés n'ont pas encore pu être atteints et la recherche d'investisseur privé supportant l'investissement du coût des travaux et prenant engagement de respecter le programme et les prescriptions de la DUPT sur chaque immeuble se poursuit.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière est limitée à 5 années. (*Article L121-4 du Code de l'expropriation*).

Dans ce cadre, et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la D.U.P. peuvent être prorogés une fois par arrêté préfectoral.

Par suite, et en l'absence de circonstances nouvelles, il n'apparaît pas nécessaire de mener une nouvelle enquête publique préalable à cet arrêté préfectoral de prorogation. (*Article L.121-5 du Code de l'expropriation*).

En effet, la désignation des immeubles, le programme global de travaux par immeuble ainsi que l'estimation sommaire des travaux et des valeurs des immeubles par les services des domaines restent inchangés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Dès lors, il est demandé au **conseil municipal de la Ville de BEZIERS de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault **la prorogation l'arrêté n° 2013-II-2099 en date du 31 décembre 2013 ayant porté Déclaration d'Utilité Publique de travaux, pour les dix-huit immeubles ci avant désignés pour cinq années supplémentaires.**

Pour indication, l'ensemble des frais afférents, le cas échéant, à cette procédure de prorogation de D.U.P.T seront imputées aux charges de l'opération, de la concession d'aménagement confiée à Viaterria.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la prorogation pour une durée de 5 ans de l'arrêté 2013-II-2099 de DUP en date du 31 décembre 2013 de prescription de travaux en application des articles L313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme et L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les immeubles cadastrés LX 763, LX 797, LX 958, LX 959, LX 175, LX 154, LY 256, LZ 12, LZ 4, MO 38, OZ 351, PX 251, PY 77, PZ 239, PZ 280, RS 62, RT 270, RT 280 et ce au bénéfice de la commune de Béziers ou de son concessionnaire Viaterria,
- **D'autoriser**, Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - URBANISME - Dénomination d'un Rond-Point ' Rond-point du 13 novembre 2015 - Aux victimes des attentats islamistes '.

Mesdames, Messieurs,

Une série d'attaques simultanées ont été perpétrées à Paris et dans sa périphérie, le 13 novembre 2015. Lors de ces attentats, revendiqués par l'organisation terroriste État islamiste, 130 personnes ont perdu la vie et plus de 350 ont été blessées.

En mémoire aux nombreuses victimes, il est proposé de dénommer le Rond-Point situé à l'intersection de l'avenue Pierre de Coubertin, de la Route de Capestang et de la rue Jean-Baptiste Blattes :

« Rond-point du 13 Novembre 2015
Aux victimes des attentats islamistes »

Un plan de situation est annexé à la délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer le Rond-Point situé à l'intersection de l'avenue Pierre de Coubertin, de la Route de Capestang et de la rue Jean-Baptiste Blattes :

« Rond-point du 13 Novembre 2015
Aux victimes des attentats islamistes ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité